Nations Unies CEDAW/C/SLB/Q/1-3/Add.3

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
3 juin 2014
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Liste de points relatifs à l'examen du rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques des Îles Salomon

Additif

Réponses des Îles Salomon*

[Date de réception : 30 mai 2014]

1. Avec l'assistance d'ONU-Femmes, présent à Honiara et à Suva, le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille a mis en place le Comité consultatif national des Îles Salomon pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont les attributions ont été approuvées en 2013. Le Comité consultatif est une coalition d'organisations du secteur public et de la société civile, dont des églises et des partenaires de développement, intervenant, à l'échelon national, dans les domaines relevant de la Convention. Le rôle qui lui est dévolu en sa qualité d'instance consultative consiste surtout à superviser l'application de la Convention dans les Îles Salomon. En vertu de son mandat, le Comité consultatif est notamment chargé d'aider le Gouvernement à établir, lorsqu'il y a lieu, le rapport des Îles Salomon destiné au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En outre, il supervise la rédaction du rapport et assure la transparence du processus ainsi que la communication d'informations factuelles[1].

2. Le Comité consultatif, qui est présidé par le Secrétaire général du Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, regroupe de hauts responsables des organisations suivantes :

1) Ministère du développement, du plan et de la coordination de l'aide;

2) Ministère de la justice et des affaires juridiques;

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

[1] Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, *SINACC Terms of reference*, 2013.

Merci de recycler

3) Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur;

4) Ministère de la santé et des services médicaux;

5) Ministère de l'intérieur;

6) Ministère de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines;

7) Ministère du développement rural;

8) Ministère de la police, de la sécurité nationale et des services pénitentiaires;

9) Ministère de la fonction publique;

10) Ministère du commerce;

11) Ministère de la justice;

12) Commission de la réforme législative;

13) Association chrétienne des Îles Salomon;

14) Groupe des jeunes femmes parlementaires;

15) Conseil national des femmes;

16) Bureau national d'ONU-Femmes;

17) Oxfam;

18) Centre d'appui à la famille;

19) Association des médias des Îles Salomon;

20) Équipe régionale de la Commission du Pacifique Sud chargée des droits.

3. Le Comité technique comporte un Groupe de travail, qui est son organe technique. Ce dernier regroupe des représentants de ministères clefs, tels que le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, ainsi que d'organisations de la société civile et d'organismes importants. Il supervise l'exécution de programmes et d'activités prescrits en rapport avec la Convention et les Protocoles y relatifs. Il a pour principale tâche d'aider le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille à recueillir et à exploiter les informations et les données devant servir à l'élaboration des rapports destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. C'est ce groupe qui a assuré le recueil des informations nécessaires auprès des parties prenantes concernées, à savoir les pouvoirs publics, les organismes privés et les organisations de la société civile, dont les associations de femmes, en vue de la rédaction du rapport destiné au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, la Division de la promotion de la femme, au sein du Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, et la rédactrice du rapport ont procédé à des consultations de suivi avec la plupart des parties prenantes en vue de vérifier et de confirmer les informations initiales recueillies par le Groupe de travail du Comité consultatif. Le Groupe de travail s'est réuni, chaque fois qu'il l'a jugé utile, pour examiner le contenu du rapport et l'état d'avancement de sa rédaction, tandis que le Comité consultatif a procédé à l'examen initial, en cours de réalisation et final du rapport avant sa présentation au Gouvernement.

4. Le premier rapport des Îles Salomon dont le Gouvernement a été saisi n'a pas été approuvé. Le Gouvernement a décidé de la mise en place d'un Comité spécial, chargé d'examiner le rapport susmentionné en vue d'y intégrer des perspectives d'ordre juridique, religieux et coutumier. Le Comité spécial, qui a regroupé des représentants d'églises, de la chefferie traditionnelle, d'organisations de femmes et de défense de l'enfance et des juristes, a été présidé par le Ministre de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille. Réuni pendant plus de trois semaines, il a examiné de manière approfondie chaque paragraphe du rapport. Le Groupe de travail du Comité consultatif a prêté son concours à cet examen et à l'élaboration des amendements qui ont été apportés au rapport. Hormis ces amendements, le rapport n'a pas soulevé d'objections importantes. Le Comité spécial est parvenu à la conclusion que le rapport rendait compte avec exactitude de la situation des femmes dans les Îles Salomon, y compris d'un point de vue juridique, religieux et coutumier. Le rapport révisé a été soumis au Comité consultatif qui l'a approuvé avant sa transmission au Gouvernement. Le Gouvernement a finalement approuvé, en janvier 2013, le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques des Îles Salomon.

B. Femmes, paix et sécurité

Plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité

5. Le Plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité est le premier outil dont se soient dotées les Îles Salomon pour prendre formellement en compte la participation des femmes à la recherche de la paix durant les périodes de tension et le rôle vital qu'elles ont joué et continuent de jouer dans le pays en tant qu'artisans de la paix, malgré les obstacles que rencontre leur intégration, et ce, dans le but de compenser les préjudices qu'elles ont subis et continuent de subir[2]. Il s'aligne sur les politiques nationales afférentes, d'une part, à la consolidation de la paix et à la réconciliation et, d'autre part, à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Dirigée et coordonnée par le Ministère de l'unité nationale, de la réconciliation et de la paix (créé comme suite aux tensions sociales), en collaboration avec les parties prenantes concernées, l'élaboration de la nouvelle Politique nationale de consolidation de la paix devrait être prochainement parachevée et le texte soumis à l'approbation du Gouvernement en 2014. Cette politique, qui est donc une première pour les Îles Salomon, vise à coordonner toutes les initiatives de paix qui sont prises et mises en œuvre au lendemain des troubles sociaux.

6. Le Plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité s'inspire donc des politiques et des plans existants pour créer un cadre unique consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité. Il s'aligne sur les principes qui ont guidé la Politique nationale de consolidation de la paix et la Politique d'élimination de la violence à l'égard des femmes, à savoir : la participation sans exclusive; la recherche de l'équité; la maîtrise locale; le brassage de l'univers traditionnel et du monde moderne; l'inscription des orientations et des échanges dans une perspective

[2] Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, *NAP WPS Consultancy Report*, 2011, p. 2.

de long terme[3]. Le Plan d'action national prendra également en compte les principes énoncés dans la Politique d'élimination de la violence à l'égard des femmes, à savoir : la tolérance zéro vis-à-vis de la violence, la reconnaissance des droits de la femme, le partage des responsabilités concernant l'élimination de la violence à l'égard des femmes; et la réalisation de l'égalité des sexes[4]. Il s'inscrira dans le cadre la Politique nationale de consolidation de la paix, renforcera la Politique nationale d'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme et favorisera leur mise en œuvre dans les contextes de la paix et de la sécurité. Par ailleurs, le Plan d'action national contribuera à l'instauration d'un cadre commun de réflexion sur l'égalité des sexes et le développement au lendemain des tensions qui ont prévalu dans les Îles Salomon. Ce cadre permettra aux principales parties prenantes de cerner les problèmes auxquels se heurte la question de l'égalité des sexes dans les situations d'après conflit et de déterminer les stratégies à adopter pour y faire face[5].

7. La conception du Plan national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité est supervisée par une Équipe interinstitutions, qui a dirigé les activités liées à la planification, notamment la sélection des parties prenantes et de la méthodologie, et a examiné et approuvé les versions provisoires du Plan. L'élaboration du Plan provisoire a donné lieu à des études préliminaires et à des consultations locales avec des animateurs locaux et des membres et des représentants d'organisations de la société civile, d'organismes publics, d'églises, d'organisations internationales, de donateurs et d'organismes des Nations Unies. Si les consultations se sont déroulées principalement dans la capitale, Honiara, certaines ont eu lieu dans la province de Malaita. Des données supplémentaires ont été recueillies dans d'autres provinces par des organisations telles que Voice Blo Mere Solomon (VBMS) et le Centre international pour la justice transitionnelle, dans le cadre d'une coopération engagée avec les femmes appelées à déposer devant la Commission Vérité et réconciliation. Ces données ont également été prises en compte dans l'élaboration du Plan national[6]. Par ailleurs, un groupe représentatif régional a été constitué pour formuler des observations sur les versions provisoires du Plan, sous les auspices d'ONU-Femmes, du FNUAP, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Programme des Nations Unies (PNUD) à Suva. Un atelier national de validation a été organisé à l'intention des parties prenantes nationales intéressées par la problématique Femmes, paix et sécurité, afin de leur permettre d'étudier le Plan d'action national[7].

8. Depuis sa validation, le Plan d'action national a cependant été soumis à un examen, d'où il est ressorti que son élaboration souffrait d'un certain nombre d'insuffisances constatées dans les domaines suivants : les données concernant

---

[3] Seule une version provisoire de la Politique nationale de consolidation de la paix existait au moment de la finalisation du Plan national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Si un changement d'orientation était apporté à la Politique nationale de consolidation de la paix, le Plan national relatif aux femmes, à la paix serait amendé en conséquence. Pour de plus amples informations concernant les principes énoncés ci-dessus, se reporter à la version provisoire de la Politique nationale de consolidation de la paix.

[4] Pour de plus amples informations concernant ces principes, voir la Politique nationale d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

[5] Ibid.

[6] Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, *Detailed Report: NAP WPS*, 2011.

[7] Ibid.

notamment le secteur Paix et sécurité; l'examen de la situation sur le plan de la problématique hommes-femmes au sein du secteur de la sécurité; l'adoption d'une perspective stratégique dans le secteur de la sécurité; la volonté politique d'engager une réforme soucieuse de la question de l'égalité des sexes; une coordination multisectorielle effective de la prise en charge des priorités liées à la problématique Femmes, paix et sécurité, sous la forme d'un plan d'action national; une société civile forte, comprenant des défenseurs des droits de la femme et capable d'exercer une influence dans le secteur de la sécurité; la volonté des donateurs de soutenir le programme Femmes, paix et sécurité; la formation et la sensibilisation des parties prenantes, qui doivent permettre à ces dernières de prendre une part effective à la mise en œuvre du Plan d'action national et au plaidoyer y relatif. L'examen a également révélé que le Plan d'action national apparaissait trop ambitieux et présentait, au regard de certains éléments nécessaires à la mise en œuvre, des insuffisances critiques telles que l'absence d'un mécanisme de responsabilisation ou d'un cadre de suivi et évaluation. Une recommandation issue de l'examen consiste à ce que l'on intègre à la mise au point définitive du Plan d'action national les mesures qui suivent : promouvoir la concertation et la coordination entre les ministères et avec la société civile; instaurer la responsabilisation et assurer l'application effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité par le truchement du Plan d'action national; et donner aux femmes et à la société civile les moyens d'assurer leur participation, en leur offrant un cadre d'action et les instruments de responsabilisation nécessaires (suivi et évaluation). Il est également ressorti de l'examen que l'on devait impérativement procéder à une analyse de la situation sur le plan de la problématique hommes-femmes au sein du secteur de la paix et de la sécurité (et au sein du secteur de la sécurité en général) pour pouvoir déterminer les priorités et les actions stratégiques à inscrire dans un Plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. L'on s'emploie actuellement à recruter un consultant qui aura pour tâches d'assurer le suivi des recommandations issues de l'examen et de réviser le projet de Plan d'action national. Le Groupe de travail interinstitutions coordonnera la révision du projet de Plan d'action national.

C. Statut juridique de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Projet de Constitution fédérale des Îles Salomon

9. La version la plus récente du projet de Constitution de la République fédérale démocratique des Îles Salomon (2014) consacre les droits et les libertés en son chapitre 3 intitulé « Nos droits fondamentaux » et subdivisé comme suit : partie A – Charte des droits; partie B – Élaboration des droits et des libertés; et partie C – Application de la Charte des droits. Ces droits et ces libertés s'inspirent de ceux que consacrent, sur le plan international, d'autres chartes des droits similaires[8].

10. Le projet de Constitution dispose que chaque droit revêt un caractère absolu, mais souligne clairement que les droits énoncés dans la Constitution peuvent faire l'objet de limitations ou de restrictions liées à la prise en compte de coutumes ou de pratiques traditionnelles : a) qui sont traditionnellement observées dans une zone donnée de la République; b) qui ne sont pas pénibles ou répugnantes pour le

[8] Cette section a été conçue et rédigée par des experts et conseillers internationaux pour les questions relatives aux droits de l'homme et les questions constitutionnelles.

commun de la société; et c) qui peuvent se justifier raisonnablement dans une société démocratique[9]. L'article 19 du projet de Constitution consacre le droit à l'égalité et à la non-discrimination. L'article 43 dispose spécifiquement que les femmes, les hommes et les familles ont droit à un traitement égal et à l'égalité des chances dans tous les secteurs du développement.

11. Les droits peuvent être restreints uniquement par la législation, qui peut limiter un droit ou autoriser une mesure administrative qui restreint un droit, pour autant que la restriction soit raisonnable et justifiable au regard des principes constitutionnels des Îles Salomon, d'une manière générale, et, plus particulièrement, au regard tant de ses traditions que de ses structures sociales démocratiques[10].

12. Le projet de restriction des droits permettra au Parlement et au Gouvernement de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour adapter les textes de loi et les restrictions des droits à l'évolution de la situation et pour assurer, dans le cadre de chaque projet de loi, un meilleur équilibre entre les traditions et les principes constitutionnels[11]. À cet égard, les concepteurs de ces textes restrictifs devront veiller à ce que les femmes et d'autres groupes défavorisés ne fassent pas l'objet de discrimination comme suite à la prise en compte de traditions et de pratiques particulièrement discriminatoires.

13. Le projet de Constitution prévoit la mise en place d'une Commission indépendante des droits de l'homme, qui devrait assumer notamment les responsabilités suivantes : promouvoir la protection et le respect des droits de l'homme dans les institutions publiques et privées, ainsi que le développement d'une culture des droits de l'homme dans les Îles Salomon; surveiller le respect des droits de l'homme, mener des enquêtes à ce sujet et en rendre compte[12]. Cette disposition renforce l'engagement des Îles Salomon vis-à-vis du projet de création d'une institution régionale des droits de l'homme dans le Pacifique. Cet engagement s'illustre aussi dans la décision prise par les Îles Salomon d'étudier, en 2012, la faisabilité de la création d'un institut national indépendant des droits de l'homme. Pour pouvoir faire face à d'autres engagements importants, le Gouvernement a choisi, dans un premier temps, de renforcer et de doter en ressources suffisantes les institutions œuvrant déjà à la promotion et à la protection des droits de l'homme, avant d'envisager la création d'une nouvelle institution dans ce domaine.

14. L'élaboration du texte définitif du projet de Constitution fédérale tire à sa fin et devrait aboutir en octobre-novembre 2014. Il sera ensuite procédé, par le biais d'un amendement constitutionnel, à la création d'une « Assemblée constituante » qui sera chargée d'examiner et d'approuver le projet final. L'Assemblée constituante regroupera l'ensemble des parlementaires et des membres des Assemblées provinciales, ainsi que d'autres parties prenantes clefs de la société des Îles Salomon.

---

[9] Solomon Islands Joint Constitutional Congress and Eminent Persons Advisory Council, *Draft For Proposed Constitutional Democratic Republic of Solomon Islands*, 2014.

[10] Solomon Islands Joint Constitutional Congress and Eminent Persons Advisory Council, *Draft For Proposed Constitutional Democratic Republic of Solomon Islands*, 2014.

[11] Ibid.

[12] Ibid.

Code pénal, Code de procédure pénale et autres textes de loi

15. Le Ministère de la justice et des affaires juridiques a lancé un programme de mise à jour progressive de la législation, qui prévoit ainsi l'utilisation d'un vocabulaire neutre quant au genre et l'élimination des pratiques discriminatoires. Les femmes ont accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les postes de la fonction publique. De la sorte, la loi de 2007 sur les services pénitentiaires et la nouvelle loi de 2013 sur la police permettent aux femmes d'exercer dans tous les domaines des services pénitentiaires et de la police et ne comportent plus de dispositions ou de politiques discriminatoires ayant trait au mariage, à la grossesse ou au sexe. Depuis l'adoption de la loi de 2013 sur la police, le poste de chef de la Police royale des Îles Salomon est occupé par une femme.

16. Par le truchement de la mise en œuvre de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme, le Gouvernement continuera de veiller à ce que la question de l'égalité des sexes soit prise en compte dans tous les projets et à ce que tous les documents de l'Administration, y compris les dossiers des consultations publiques et les dossiers et les dossiers du Cabinet, rendent spécifiquement compte des incidences des politiques envisagées sur la question de l'égalité des sexes.

Activités de la Commission de la réforme législative

17. En vertu du mandat dont elle a été investie, la Commission de la réforme législative examine actuellement le Code pénal et le Code de procédure pénale. Elle a formulé des recommandations concernant les dispositions relatives aux infractions sexuelles. Le Ministère de la justice s'est engagé à donner suite à ces recommandations et à mettre à jour les dispositions relatives aux infractions sexuelles, de manière à assurer une meilleure protection aux femmes victimes de violences et à faire en sorte que les auteurs de ces infractions soient poursuivis en justice.

18. Il sera donné suite, par étapes, aux recommandations formulées. Le tableau 1 récapitule les activités entreprises par la Commission de la réforme législative à différentes étapes. Le budget annuel de la Commission, dont la tendance est à la hausse, est passé de 1 017 953 dollars des Îles Salomon en 2010 à 2 032 271 dollars en 2013. Cette augmentation a permis à la Commission d'effectuer les travaux de consultation et de recherche relatifs à la réforme de certaines lois axée sur la prise en compte des conjonctures actuelle et future ainsi que de la question de l'égalité des sexes.

Tableau 1
Récapitulatif, par étapes, des projets de réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale

Document de synthèse sur le Code pénal	*Publié en 2008. Contient une analyse du Code pénal (hormis les dispositions relatives aux sentences), recense les éléments à inscrire dans le programme de réformes et soulève des questions susceptibles d'alimenter les consultations et les propositions*
Consultations avec les communautés	Les consultations se poursuivent à travers les provinces ainsi qu'avec des groupes spécifiques de parties prenantes.

Document de synthèse sur le Code pénal	*Publié en 2008. Contient une analyse du Code pénal (hormis les dispositions relatives aux sentences), recense les éléments à inscrire dans le programme de réformes et soulève des questions susceptibles d'alimenter les consultations et les propositions*

Les projets suivants s'appuient sur les résultats des consultations et sur une recherche plus approfondie pour formuler des recommandations.

Corruption	Rapport achevé / Recommandations communiquées au Ministère de la justice et des affaires juridiques en juin 2011. Voir www.lawreform.gov.sb/index.php/publications/other-reports
Infractions sexuelles	Rapport/Recommandations formulées et communiquées au Ministère de la justice et des affaires juridiques. Ce rapport contient des recommandations concernant le viol, les sévices sexuels visant des personnes souffrant de handicaps importants, l'attentat à la pudeur, l'inceste, les relations sexuelles avec un mineur, les sévices sexuels visant des enfants âgés de 15 à 18 ans, les atteintes sexuelles répétées visant des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et les objets liés à l'exploitation sexuelle des enfants. Voir www.lawreform.gov.sb/index.php/publications/other-reports
Préjudice personnel	En cours de rédaction (document de consultation). Ce projet, qui porte sur les questions relatives à la violence familiale et à l'avortement, consiste en l'examen des infractions liées à un préjudice personnel, telles que les lésions corporelles volontaires, les agressions avec dommages corporels, la cruauté à l'encontre des enfants de moins de 15 ans, la traite, l'esclavage, l'avortement et la violence à l'égard des femmes. Le projet se penche sur les peines que prévoit la législation actuelle pour chaque infraction, les problèmes que pose cette législation, la manière dont d'autres juridictions ont traité de ces infractions et les perspectives de réforme.
Homicide	En cours de rédaction (document de consultation).
Malhonnêteté et infractions contre la propriété	Élaboration du document de consultation achevée. Consultations en cours. Le projet porte sur l'examen de délits tels que le vol, le vol avec effraction, le vol qualifié, l'usage illicite, la fraude, la contrefaçon, l'extorsion, les délits concernant la règlementation des changes, les dégâts matériels et les incendies criminels. Voir http://www.lawreform.gov.sb/index.php/publications/other-reports

Les projets suivants concernent spécifiquement le Code de procédure pénale.

Document de synthèse sur le Code pénal	*Publié en 2008. Contient une analyse du Code pénal (hormis les dispositions relatives aux sentences), recense les éléments à inscrire dans le programme de réformes et soulève des questions susceptibles d'alimenter les consultations et les propositions*
Handicap mental, capacité d'ester en justice et responsabilité pénale	Rapport/recommandations achevés. Ce rapport comporte 25 recommandations portant sur la réforme du Code de procédure pénale et du Code pénal applicables aux personnes mentalement handicapées qui ont commis des infractions et se trouvent aux prises avec le système de justice pénale. Les recommandations s'appuient notamment sur les principes suivants : – Veiller au maintien de l'équilibre entre, d'une part, les intérêts des handicapés mentaux et des personnes incapables d'ester en justice et, d'autre part, les intérêts et la sécurité du public; – Veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux garanties constitutionnelles reconnues aux handicapés mentaux qui sont accusés d'une infraction; – Veiller à ce que les Îles Salomon s'acquittent des obligations qui leur incombent au titre des conventions des Nations Unies telles que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits de l'enfant. – Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.lawreform.gov.sb/index.php/publications/other-reports
Sentences	Rédaction du rapport et consultations en cours. Le rapport examine les problèmes qui se posent en matière de prononcé des sentences, tels que le manque d'uniformité des sentences prononcées par des tribunaux pour des faits similaires et la question de savoir si la gamme des peines applicables est adaptée à la situation des Îles Salomon. Il aborde l'objectif des peines, les principes qui les sous-tendent, les facteurs qui les déterminent et les possibilités en matière de prononcé des peines.

Source : Ministère de la justice et des affaires juridiques, Réponses de la Commission de la réforme législative aux questions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, mai 2014.

Application du droit coutumier

19. Depuis que les Îles Salomon ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il ne s'est pas produit de situations où le droit coutumier a été appliqué sur la base de considérations liées au sexe. Jusque-là, les affaires dont les tribunaux ont été saisis ont été retirées avant la mise en route de la procédure judiciaire, essentiellement parce qu'il a été fait appel à des règlements et à des réparations d'ordre coutumier. Les affaires dans lesquelles l'application du droit coutumier a été envisagée ont concerné les terres situées dans la zone intertidale et ont donné lieu à deux arrêts contradictoires de la Cour suprême des Îles Salomon. S'agissant de l'élimination de la discrimination à l'égard des

femmes dans les pratiques coutumières ou le droit coutumier, la Commission de la réforme législative aborde, dans sa recommandation relative à la zone intertidale, la problématique hommes-femmes et notamment la participation des femmes aux prises de décisions concernant les terres tribales[13].

20. Le fait que la loi sur la reconnaissance du droit coutumier ne soit pas encore entrée en vigueur rend difficile la définition de normes standard appelées à régir l'application du droit coutumier. Il n'existe actuellement aucun cadre d'examen de ce problème. Toutefois, la Commission de la réforme législative s'emploie à définir un cadre d'application du droit (étatique et coutumier) qui régira la propriété et l'utilisation des terres de la zone intertidale[14].

D. Accès à la justice

Décision de la Cour suprême concernant la discrimination à l'égard des femmes

21. Sur ce sujet, le Ministère de la justice et des affaires juridiques déclare ne pas être au fait de décisions qui aient été prises en vertu de la Constitution concernant des atteintes aux droits des femmes. Toutefois, l'Association des femmes juristes des Îles Salomon (Women In Law Solomon Islands Association (WILASI)) a signalé le cas d'une candidate qui a intenté une action après s'être vu refuser une bourse d'études en droit. L'action a été interrompue, la candidate ayant obtenu la bourse à la suite d'un réexamen du dossier par l'autorité compétente. Depuis lors, l'octroi des bourses d'études a été marqué par un plus grand souci d'égalité des sexes[15].

Mise en application des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation

22. Les femmes ont présenté des dépositions orales et écrites à la Commission Vérité et réconciliation à l'occasion d'une consultation et d'une convention de portée nationale, qui ont permis d'enregistrer des récits relatifs à leurs luttes et aux atteintes dont elles ont été victimes durant la période de tensions. Dans ces dépositions, elles ont adressé des recommandations au Gouvernement des Îles Salomon sur les mesures à prendre pour instaurer la justice, favoriser l'apaisement et mettre un terme aux souffrances, s'agissant particulièrement des personnes qui ont perdu des proches[16].

23. Si c'est avec beaucoup de lenteur qu'il a été donné suite aux recommandations, y compris celles que les femmes ont formulées et assorties de propositions de mesures destinées à remédier à la violence sexiste exercée contre les femmes et les filles durant la période des tensions ethniques, le Gouvernement des

---

[13] Voir le rapport intitulé « Land Below High and Low Water Mark Report » et aussi le rapport intitulé « Sexual Offences Report » qui recommande qu'il soit mis un terme à certains comportements qui pourraient être acceptables au regard de la coutume. Les deux rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.lawreform.gov.sb/index.php/publications/other-reports.

[14] Ibid.

[15] Ministère de la justice et des affaires juridiques, Réponses aux questions soulevées par le rapport national soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2014.

[16] Ibid.

Îles Salomon a décidé de créer un cadre de mise en application des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation. Les travaux relatifs à la mise en place de ce cadre ont commencé. Toutefois, le Gouvernement doit faire face à différentes contraintes, notamment en matière de délais et de ressources, et honorer l'engagement qu'il a pris de bien tourner la page et d'entamer correctement la phase de relèvement de la catastrophe provoquée par le cyclone en avril 2014. La création du cadre de mise en application devrait cependant aboutir à l'échéance de la fin de 2014.

E. Mécanisme national de promotion de la femme

Programmes et projets spécifiques de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme mis en œuvre à l'échelon provincial

24. Tous les programmes et plans d'action relevant de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme sont censés associer à leur exécution et au partage de leurs retombées toutes les parties prenantes à travers le pays. Les programmes sont conçus de manière à ce que, jusqu'au niveau des villages, toutes les communautés bénéficient de leur impact. Toutefois, en raison de l'étendue géographique du pays et de la médiocrité des infrastructures, les retombées des programmes ne parviennent que lentement dans les provinces. La logistique nécessaire au transfert des programmes et des projets dans les provinces étant d'un coût exorbitant, le moyen le plus rentable de coordonner et d'exécuter les programmes dans les provinces consiste à doter des capacités voulues des représentants des communautés qui assureront la vulgarisation au sein de ces dernières.

25. Cette méthode d'exécution ne produit cependant pas des résultats immédiatement visibles dans les communautés provinciales. La capitale, Honiara, est généralement perçue comme étant le seul endroit où la population bénéficie le plus des programmes, la raison étant qu'Honiara dispose de meilleurs équipements en matière de communications et d'infrastructures et possède davantage de ressources pour coordonner et mettre en œuvre les programmes. Toutefois, certains programmes sont spécifiquement conçus pour les provinces, ainsi qu'il ressort du Plan institutionnel 2011-2014 et du Plan annuel 2013 du Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, et font appel à l'élaboration de politiques provinciales en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme censées répondre correspondre à des contextes et à des besoins prioritaires spécifiques. Ces activités ont actuellement cours dans les provinces de Malaita, Guadalcanal, Choiseul et dans les provinces de l'ouest[17]. D'autres projets destinés aux femmes à l'échelon provincial visent les objectifs suivants : mener une campagne nationale d'information et de consultation sur les mesures temporaires spéciales en 2014; élaborer un plan de préparation des élections en assurant la participation des femmes à la prise de décisions; octroyer des subventions à des projets d'activités rémunératrices pour les femmes; élaborer, à l'intention des femmes et des filles, un programme de formation aux questions financières et à la gestion des entreprises; mettre à la disposition des parlementaires les ressources

[17] Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, *MWCFA Annual Work Plan 2013*.

financières qui leur sont dues au titre de l'assistance qu'ils doivent apporter à des projets destinés aux femmes, aux jeunes et aux enfants dans leur circonscription; octroyer des subventions aux services des affaires féminines et aux associations de femmes. Pour 2013, l'enveloppe budgétaire totale de ces projets s'élève à 10 000 365 dollars des Îles Salomon[18].

26. La Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme et le Plan d'action qui lui est associé sont conçus pour l'ensemble des Îles Salomon et intéressent tous les échelons – national, provincial et communautaire/villageois. Ils concernent la situation actuelle et future et la promotion de la femme et prennent en compte les enseignements passés et les situations nouvelles. La planification des programmes et des projets s'appuie donc sur ces domaines prioritaires et s'intègre dans le contexte de chaque province.

27. Depuis 2012, les plans de travail annuel du Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille prévoient que l'élaboration des politiques provinciales en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme adapte la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme au contexte des différentes provinces en prenant en compte les domaines prioritaires de ces dernières. Jusqu'à présent, l'élaboration de ces politiques progresse dans les provinces de Malaita, Guadalcanal et Choiseul. Les retards qu'enregistre l'exécution du programme dans d'autres provinces s'expliquent essentiellement par le caractère limité de l'effectif des spécialistes au sein de la Division de la promotion de la femme au Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille. Les programmes relevant du Plan d'action de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme sont mis en œuvre dans les provinces à mesure que les ressources y deviennent disponibles, sur la base des plans de travail provinciaux et en collaboration avec les coordonnateurs provinciaux pour les questions relatives aux femmes. Toutefois, l'exécution de ces plans s'est également heurtée à la pénurie de ressources au Ministère, ainsi qu'à l'existence d'autres priorités à l'échelon provincial.

28. La Politique nationale d'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont également inscrites dans le programme de promotion, d'information et de sensibilisation que mène la Division de la promotion de la femme dans les provinces. Depuis que le Gouvernement des Îles Salomon a ratifié la Convention en 2002, le programme d'information sur la Convention est l'un des principaux programmes du Ministère qui bénéficie d'une dotation budgétaire annuelle. En 2013 et 2014, les activités relatives à la Convention et l'élaboration des rapports les concernant ont bénéficié, annuellement, d'une dotation budgétaire de 500 000 dollars des Îles Salomon, soit une des plus fortes dotations budgétaires du Ministère.

Évaluation des résultats de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme

29. L'évaluation des résultats de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme s'est révélée insuffisante dans la mesure où le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille ne

[18] Ibid.

disposait pas des ressources nécessaires pour s'acquitter de cette tâche, alors même que le résultat prioritaire 6 de ladite politique nationale était l'évaluation et le suivi effectifs des résultats. Il sera procédé, en 2014, à un examen de la Politique nationale, qui devrait livrer des informations sur l'impact exercé par cette politique depuis sa mise en place. En outre, des mesures importantes sont prises pour former le personnel du Ministère à l'élaboration d'un système de suivi et d'évaluation de la Politique nationale et particulièrement du résultat 2, à savoir l'amélioration de la condition économique de la femme.

30. La Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme s'est dotée d'un mécanisme comprenant un Comité directeur national et des équipes spéciales nationales pour chaque domaine prioritaire. Le Comité directeur national, qui supervise la mise en œuvre de la Politique nationale, réunit les Secrétaires généraux de ministères qui sont des parties prenantes clefs, dont le Cabinet du Premier Ministre et les Ministères de la planification du développement et de la coordination de l'aide, des finances, de la santé et de l'éducation et du développement rural. Siègent également dans ce comité directeur le Conseil national des femmes des Îles Salomon (représentant les organisations non gouvernementales/organisations de la société civile) et un représentant des partenaires de développement. Le Comité directeur fait rapport au Gouvernement par l'intermédiaire du Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, qui est la principale autorité de coordination[19]. Un mécanisme a également été établi pour assurer la participation des partenaires de développement, appelés à appuyer la mise en œuvre de la Politique nationale. Les partenaires de développement qui s'intéressent spécialement à la question de l'égalité sexes se réunissent trimestriellement pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs prioritaires et déterminer les moyens de mieux soutenir la mise en œuvre de la Politique.

31. Hormis la représentation des principaux ministères au sein du Comité directeur national, l'une des réalisations importantes obtenues en 2013, avec l'appui de la Commission de la fonction publique, a été la mise en œuvre de l'initiative visant à intégrer la prise en compte de l'égalité des sexes dans les contrats d'objectifs des Secrétaires généraux des ministères. Aux termes de ces contrats d'objectifs, tous les Secrétaires généraux sont chargés d'établir, en s'appuyant sur des données ou des statistiques, la composition femmes-hommes de différents secteurs et de veiller à ce que leurs rapports mensuels et annuels prennent en compte la question de l'égalité des sexes. Un important objectif atteint dans le cadre de ces contrats d'objectifs a été la mise en place, dans tous les ministères, de centres de coordination pour la question de l'égalité des sexes. Ces centres de coordination sont actuellement au nombre de 24. Cette mesure importante, qui visait à ce que les besoins et les intérêts des femmes et des hommes soient systématiquement pris en compte dans l'ensemble des politiques, des programmes et des activités sectoriels de l'État, a non seulement permis de mieux coordonner la mise en œuvre et le suivi de la Politique en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme mais a également favorisé une participation directe de l'Administration à la mise en application et au suivi de ladite politique et aussi de la Convention.

[19] Gouvernement des Îles Salomon, Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme.

32. À l'échelon provincial, le Ministère et les centres coordination disposent également de bureaux qui participent à la mise en œuvre et au suivi de la Politique nationale, ainsi qu'à l'établissement des rapports y relatifs. Toutefois, compte tenu de la nécessité de renforcer les capacités et d'améliorer la collaboration et la communication de l'information concernant l'exécution, aux échelons national et provincial, des programmes et des activités liées aux politiques en faveur des femmes, des jeunes et des enfants, le Ministère a pris des mesures importantes dans le cadre d'un atelier commun de planification, organisé en 2013 à l'intention du personnel du Ministère et des responsables des bureaux provinciaux concernés. Au nombre des priorités figurait la nécessité de mettre en place un système d'information de gestion ainsi que des mécanismes transparents de suivi et de communication de l'information.

Participation des femmes et de leurs organisations à la mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme et de la politique de l'élimination de la violence à l'égard des femmes

33. S'agissant de la participation des femmes et de leurs organisations à la mise en œuvre de la Politique en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme et de la politique de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, il convient de noter que les équipes spéciales nationales comprennent des représentants de l'État et des organisations de la société civile (dont les ONG et les organisations confessionnelles) dans chaque domaine prioritaire de la Politique nationale. En considération du rôle important que jouent les organisations de femmes, le Gouvernement octroie des subventions annuelles au Conseil national des femmes, au Centre d'appui aux femmes et au Christian Care Centre. Il octroie également des subventions annuelles aux organisations de femmes pour leur permettre d'exécuter leurs programmes et leurs activités. Le tableau 2 présente les équipes spéciales nationales chargées de l'exécution de la Politique nationale et les organisations de femmes présentes dans ces équipes.

Tableau 2
Équipes spéciales nationales chargées de l'exécution de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme et organisations de femmes présentes dans ces équipes

Objectif prioritaire de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme	*Équipes spéciales chargées de l'exécution de la Politique nationale*	*Organisations de femmes*
Accès amélioré et équitable à la santé et à l'éducation pour les filles et les garçons, les femmes et les hommes	Santé et éducation	Association des enseignantes Association caritative de la Première Dame

Objectif prioritaire de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme	*Équipes spéciales chargées de l'exécution de la Politique nationale*	*Organisations de femmes*
Amélioration de la situation économique des femmes	Situation économique	SIWIBA (Association des femmes entrepreneurs des Îles Salomon
		YWCA – Sista Savve
		Association des commerçantes des marchés
		Rokotanikeni Women's Association
Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à la prise de décisions et à la direction des affaires	Prise de décisions et direction des affaires	Vois Blong Mere Solomon
		Conseil national des femmes
		WISDM Coalition (Participation des femmes à la prise de décisions)
		YWCA – Programme de leadership des jeunes femmes
		Groupe des jeunes femmes parlementaires
Élimination de la violence à l'égard des femmes	Élimination de la violence à l'égard des femmes	Centre d'appui à la famille
		Christian Care Centre
		Vois Blong Mere Solomon
		Women's Rights Action Movement
		Stages of Change Women's Drama Group
		Channels of Hope
Capacité accrue de prise en compte du souci de l'égalité des sexes	Prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes	Division de la promotion de la femme

Note : Les activités de certaines organisations s'étendent à l'ensemble des domaines susmentionnés.

34. Le Conseil national des femmes des Îles Salomon est un partenaire clef en ce qui concerne la mise en œuvre et la coordination de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme. Le mécanisme structurel et les réseaux du Conseil national qui s'étendent, à travers le pays, aux provinces et aux communautés, sont utilisés pour mettre en œuvre la Politique nationale et ses

activités en dehors du cadre de la fonction publique. Par l'intermédiaire de la coalition WISDM (participation des femmes à la prise de décisions), le Conseil national des femmes œuvre à la réalisation de l'objectif prioritaire 3 de la Politique nationale, qui consiste à promouvoir la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à la prise de décisions et à la direction des affaires. Le Conseil national des femmes gère actuellement le programme d'éducation civique de la coalition WISDM à l'échelon provincial, en préparation des élections générales nationales de 2014.

35. La mise en œuvre et le suivi de la politique nationale d'élimination de la violence à l'égard des femmes utilise les mêmes mécanismes et les mêmes réseaux que la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme, mais en faisant appel spécifiquement aux parties concernées par la violence à l'égard des femmes et par la violence sexiste. Au niveau de l'exécution, la politique d'élimination de la violence à l'égard des femmes a été activement soutenue par Christian Care Centre et par le Centre d'appui à la famille qui, tous deux, jouent un rôle important dans le Réseau d'orientation sur le problème de la violence à l'égard des femmes, établi de longue date. Ce réseau s'est, depuis, converti en un système d'orientation formel dénommé SAFENET. Composé d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales de femmes et régi par un mémorandum d'accord, SAFENET associe cinq partenaires, à savoir, la Police royale des Îles Salomon, le Bureau de l'Avocat général, la Division de la protection sociale, le Ministère de la santé et des services médicaux, le Centre d'appui à la famille (ONG féminine) et Christian Care Centre (ONG féminine). SAFENET a pour rôle principal d'assurer des services et un appui de première ligne aux victimes et aux rescapées de la violence sexiste et de la violence à l'égard des femmes. La capacité de répondre aux besoins des rescapés dans une atmosphère sereine et dénuée de préjugés reste insuffisante au sein de SAFENET, ce qui ne lui permet guère de gérer efficacement le système d'orientation. Toutefois, l'on a pris des mesures pour recenser les lacunes et identifier les domaines à améliorer en priorité, ce qui a abouti à l'élaboration et à l'adoption d'un plan d'action de SAFENET pour la période 2014-2016.

La Division de la promotion de la femme (Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille) et ses ressources

36. La Division de la promotion de la femme compte un effectif de sept personnes avec, à sa tête, une Directrice. Depuis 2012, la Division a pu obtenir des postes supplémentaires qui revêtent un caractère stratégique et sont nécessaires à la mise en œuvre de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme ainsi que de la Politique d'élimination de la violence à l'égard des femmes. C'est ainsi que les postes de coordonnatrice pour la Politique nationale et l'application de la Convention pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ont pu être pourvus à la fin de 2013. Des négociations engagées avec l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) ont permis d'assurer la création et le financement du poste de coordonnatrice pour le renforcement du pouvoir économique des femmes, qui sera bientôt pourvu. Hormis ces postes, la Division a également bénéficié de la collaboration d'un personnel financé de l'extérieur et associé à la mise en œuvre de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme.

37. Au fil des années, le budget de la Division de la promotion de la femme s'est inscrit en hausse. Le tableau 3 illustre cette tendance pour la période 2008-2013. Le budget ordinaire de la Division représentait 11 % du budget total du Ministère en 2008, 17 % en 2010 et 22 % en 2013. La tendance a également consisté à affecter l'essentiel de l'enveloppe budgétaire à des priorités annuelles. Les moyens dont dispose le Gouvernement des Îles Salomon déterminent les priorités, y compris la capacité humaine et financière d'exécuter des programmes. La figure 1 présente le budget annuel du Ministère par secteur/division. La part de la Division de la promotion de la femme s'élève à 22 % de ce budget; toutefois, elle est peut-être moindre dans la mesure où la Division reçoit également une assistance financière des partenaires de développement pour exécuter les programmes relevant de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme. Par ailleurs, à 85 %, le taux d'exécution du budget est apparu élevé en 2013, même si le Gouvernement a rencontré des problèmes de trésorerie en décembre 2013. Voir la figure 2. La sous-utilisation de crédits constatée à la rubrique Autres frais (hormis les dépenses salariales) s'explique principalement par des impayés aux rubriques Siège/Administration, Division de la promotion de la jeunesse et Division de la promotion de la femme, relevés à la fin de l'exercice.

Tableau 3
Budget ordinaire de la Division de la promotion de la femme pour la période 2008-2013

	2008		*2010*		*2012*		*2013*
	Prévisions	*Dépenses effectives*	*Prévisions*	*Dépenses effectives*	*Prévisions*	*Dépenses effectives*	*Prévisions*
Promotion de la femme	747 738	772 100	1 460 202	1 096 956	2 200 998	2 146 068	2 632 469
Ministère (Total)	6 887 539	5 513 431	8 449 678	6 887 539	12 173 622	11 092 455	12 173 622

Source : Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, Tendance du budget ordinaire de 2014.

Figure 1

Budget 2013 du Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, par secteur – Exécution du budget ordinaire de l'exercice clos le 31 décembre 2013

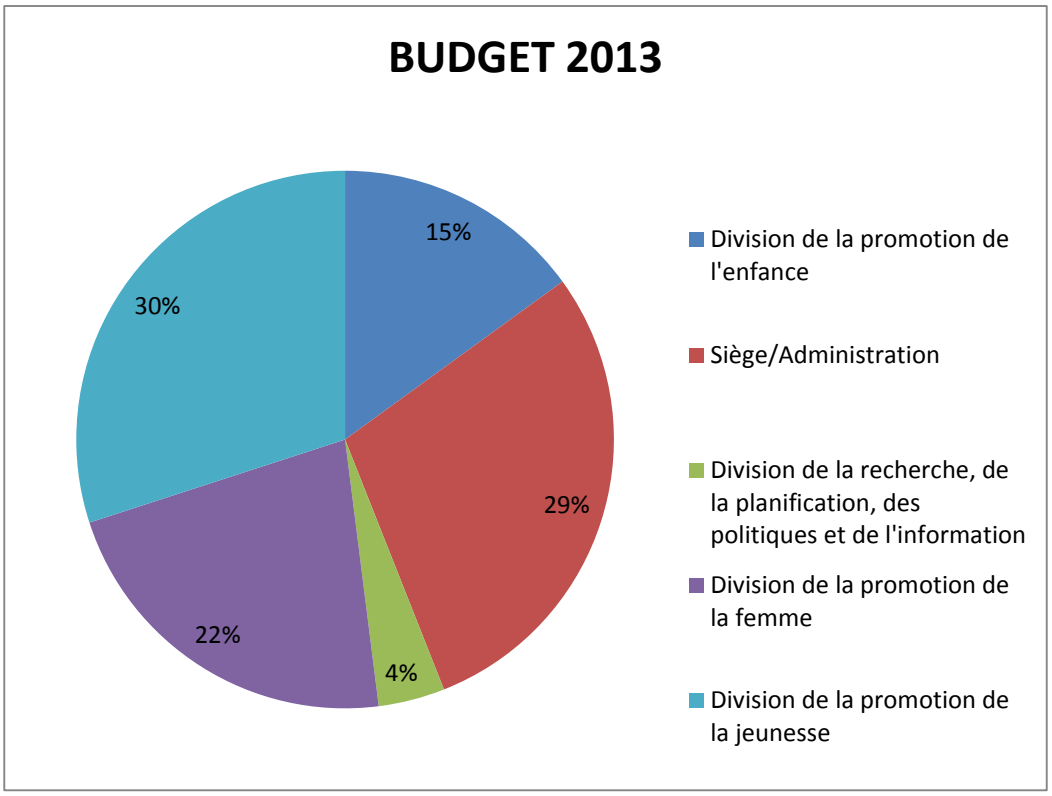

Figure 2
Budget de développement de 2013 du Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, par programme/projet

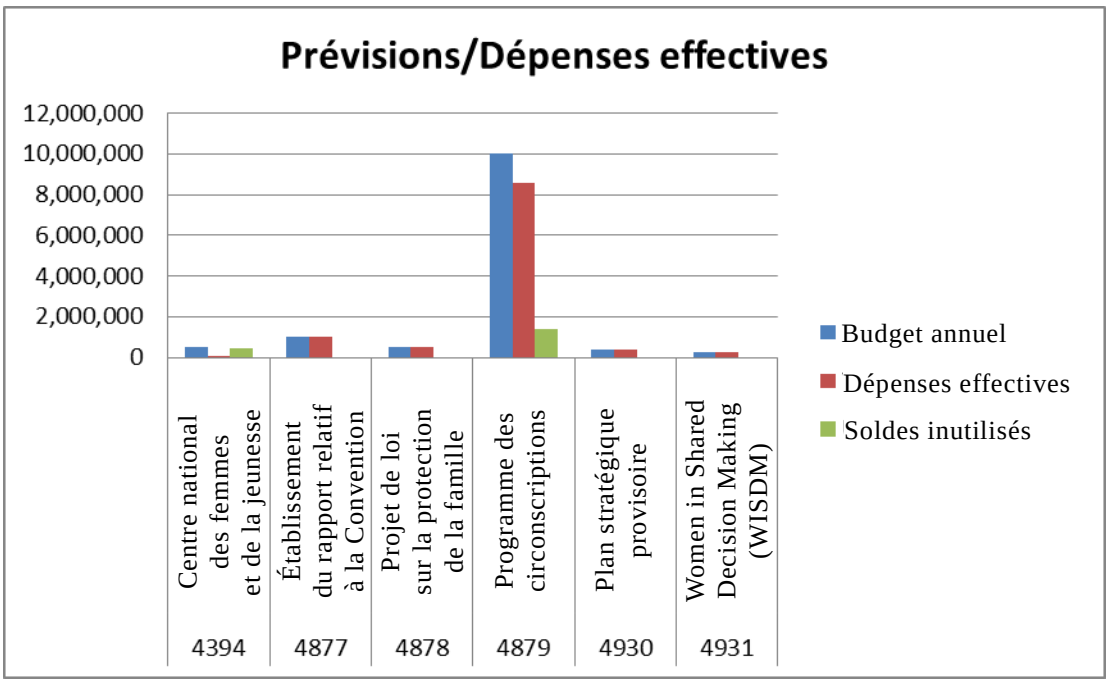

38. Le Programme des circonscriptions électorales du Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille est exécuté par les bureaux de circonscription des parlementaires, en ce qui concerne les petits projets destinés aux femmes, aux jeunes et aux enfants, y compris les projets d'activités génératrices de revenus. Ainsi qu'il apparaît à la figure 2, le budget du Programme des circonscriptions électorales bénéficie de la part la plus importante du budget du Ministère. Dans la mesure où la majorité des circonscriptions et des administrés se trouvent dans les zones provinciales et rurales, l'affectation de cette part importante du budget au programme témoigne amplement de l'engagement du Gouvernement vis-à-vis du développement rural. Toutefois, il reste encore à évaluer le taux de réussite de ce programme et la discrétion laissée aux parlementaires quant à l'affectation des ressources constitue une source importante de préoccupation. Cependant, en vue de s'attaquer aux problèmes de la responsabilité, de la transparence et de l'affectation équitable des ressources financières, le Parlement a adopté, début 2014, une nouvelle loi destinée à garantir la bonne gestion du Fonds de développement des circonscriptions.

F. Stéréotypes et pratiques préjudiciables

Initiatives destinées à éliminer les stéréotypes traditionnels discriminatoires

39. Le changement des attitudes et de la culture stéréotypées ne se produit que très lentement. Si ces attitudes et cette culture privent les femmes du plein exercice de leurs droits dans les domaines social, économique et politique ainsi que dans le

milieu familial, des changements ont commencé à apparaître essentiellement du fait de l'éducation, de l'acquisition de compétences en matière d'entrepreneuriat et de finances, de la participation à des activités rémunératrices, telles que la vente de produits sur les marchés, de la participation aux activités de l'Église à tous les niveaux et de l'évolution des aspirations des femmes.

40. En ce qui concerne la propriété foncière traditionnelle, le Ministère de la justice propose une réforme législative qui devrait prendre la forme d'un projet de loi portant création de commissions de règlement des différends fonciers en milieu traditionnel. Cette formule permettra de résoudre les différends relatifs à l'utilisation de la terre et à la propriété foncière en faisant appel aux chefs traditionnels et aux anciens qui vivent sur les terres faisant l'objet de conflits. Aux termes du projet de loi, des commissions de chefs et de responsables traditionnels seraient constituées pour statuer sur les différends. Il est également proposé que des femmes fassent partie de ces commissions. Les consultations ont fait apparaître un soutien important à l'inclusion systématique des femmes dans les commissions de règlement des différends fonciers.

41. Au chapitre 10 du rapport unique qu'il adressé au Comité et qui est consacré à l'éducation dans les Îles Salomon, le Gouvernement présente quelques-unes des mesures qu'il a prises, telles que la mise en place, depuis 2009, d'une politique de gratuité de l'éducation de base pour le cycle d'enseignement allant de la première à la neuvième année, l'objectif étant de faciliter l'accès à l'éducation, notamment pour les filles, même si les parents doivent s'acquitter de certains frais liés à la scolarisation de leurs enfants.

42. Après que le Gouvernement ait approuvé, en 2010, la Déclaration de politique générale et les principes directeurs concernant l'enseignement supérieur « pour assurer l'accès à un enseignement supérieur de qualité aux groupes marginalisés et réduire les inégalités en termes de représentation de ces groupes dans l'enseignement supérieur », le Solomon Islands College of Higher Education (SICHE), créé en 1985, est devenu l'Université nationale des Îles Salomon en 2013. Le Gouvernement et les parents pourront ainsi assurer à leurs enfants, y compris aux filles, un enseignement universitaire à des coûts plus abordables.

43. L'on élabore actuellement une politique d'égalité des sexes dans l'éducation en vue d'éliminer les disparités entre filles et garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. L'échéance fixée pour l'aboutissement de l'élaboration de cette politique est fin 2014.

44. La révision en cours de la loi de 1982 sur l'éducation nationale comporte une recommandation tendant à ce que les élèves enceintes puissent reprendre le cours normal de leurs études après avoir accouché. Ces élèves pourront ainsi poursuivre leurs études comme elles en ont le droit.

45. Le texte le plus récent de la Constitution en cours de réforme dispose que les femmes et les hommes jouissent des mêmes libertés et des mêmes droits dans tous les domaines de la protection sociale et du développement, y compris en ce qui concerne les droits fonciers et la propriété foncière, le droit d'hériter et le droit d'accéder à la propriété et de gérer des biens, le droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale et le droit à un congé payé de maternité. Le projet de Constitution dispose, au paragraphe 7 de l'article 42, que les femmes et les hommes ont le droit de ne pas être soumis à une loi, à une culture, à une coutume ou à une

tradition qui compromettent leur dignité, leur santé, leur bien-être, leurs intérêts ou leur condition. Il dispose également que les parties à une union de fait ont les mêmes droits, les mêmes responsabilités et la même condition que les parties à un mariage[20].

46. S'agissant de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les pratiques coutumières et dans le droit coutumier, la Commission de la réforme législative, dans sa recommandation relative à la zone intertidale, a fait référence à la question de l'égalité des sexes et particulièrement à la nécessité d'associer les femmes à la prise de décisions concernant les terres tribales. Le projet de loi de 2014 sur la protection de la famille prévoit notamment une indemnisation, ainsi qu'un soutien financier et en nature en faveur des rescapés de la violence familiale[21].

G. La violence à l'égard des femmes

Projet de loi sur la protection de la famille

47. Après un long processus d'élaboration, qui a permis d'adapter le projet de loi sur la protection de la famille au contexte local, le Gouvernement a finalement approuvé, le 15 mai 2014, ce projet, qui doit passer par le stade de la formulation juridique avant d'être soumis au Parlement à sa prochaine session, en juillet 2014. Le projet de loi institut des mécanismes destinés à assurer la protection des victimes de la violence et aussi à faciliter la prévention de la violence. Il s'agit ainsi de permettre à la justice et aux communautés de mieux lutter contre la violence familiale.

48. Le projet de loi sur la protection de la famille définit les dispositions qu'entendent adopter les Îles Salomon pour promouvoir le bien-être, la sécurité et la santé des victimes de la violence familiale et des personnes à leur charge. Pour l'essentiel, le projet de loi :

- Définit clairement la violence familiale aux fins de la demande d'ordonnance de protection[22];
- Crée un délit de violence familiale en soi en vertu du Code pénal;
- Sanctionne pénalement le non-respect d'une ordonnance de protection;
- Définit les relations familiales visées par le projet de loi;
- Prévoit deux types d'ordonnance de protection : l'ordonnance de protection temporaire et l'ordonnance définitive de protection;
- Définit les conditions que peut comporter une ordonnance de protection;

[20] SI Joint Constitutional Congress and Eminent Persons Advisory Council, *Draft For Proposed Constitution of the Federal Development Republic of Solomon Islands, 2014*, p. 42.

[21] Voir par. 48.

[22] Projet de loi sur la protection de la famille, définition de la violence familiale : aux fins de la présente loi, tout acte, omission ou comportement d'un défendeur ou toute menace à un requérant ou à une personne à risque dans une relation familiale constitue un acte de violence familiale s'il blesse le requérant ou met en danger sa sécurité, sa santé ou son bien-être.

- Prévoit une indemnisation et un soutien financier et en nature en faveur des rescapés de la violence familiale;
- Définit clairement les critères qu'un tribunal doit prendre en compte pour approuver ou rejeter une demande d'ordonnance de protection;
- Crée le Conseil pour la protection de la famille, qui sera chargé de surveiller l'application de cette loi. Cette structure prêtera son concours à l'examen de la loi, qui interviendra dans un délai de trois ans à compter de la date de sa promulgation;
- Impose une obligation de protection aux prestataires de soins de santé et de services qui s'occupent de rescapés de la violence familiale[23].

49. Le projet de loi, qui est pertinent quant à la protection et au caractère sacré de la cellule familiale, est conforme aux valeurs, aux cultures et aux traditions des Îles Salomon dont elle prend également en compte les ressources et l'infrastructure existantes. La législation érige en infractions pénales toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Le projet de loi dispose qu'est responsable du délit de violence familiale quiconque :

a) Agresse le requérant ou la personne à risque (qu'il existe ou non la preuve d'une lésion physique);

b) Lèse, harcèle ou intimide psychologiquement le requérant ou la personne à risque;

c) Agresse sexuellement le requérant ou la personne à risque;

d) Poursuit de ses assiduités le requérant ou la personne à risque au point de provoquer un sentiment d'appréhension;

e) Se comporte de manière indécente ou offensante vis-à-vis du requérant ou de la personne à risque;

f) Endommage les biens du requérant ou de la personne à risque;

g) Menace de commettre l'un quelconque des actes visés aux alinéas a), c) ou f) ci-dessus;

h) Enfreint une ordonnance de protection;

i) Menace, intimide, poursuit de ses assiduités ou agresse un agent de santé ou un prestataire de services dans l'accomplissement d'un devoir de protection tel que prescrit par l'article 29 de la présente loi.

Code pénal – la violence sexuelle, le viol conjugal et le harcèlement sexuel ont été érigés en infractions pénales spécifiques

50. Dans le cadre de la révision du Code pénal, la Commission de la réforme législative a formulé des recommandations tendant à actualiser les dispositions relatives à la violence sexuelle. Ces recommandations ont été soumises au Ministère de la justice et des affaires juridiques et ont bénéficié d'un traitement prioritaire dans le programme législatif. Elles visent notamment à préciser que le viol conjugal

[23] Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille/Ministère de la justice et des affaires/MJLS, *Cabinet paper on Family Protection Bill, 2014*.

est un délit et à ériger en infractions l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, l'inceste, les violences sexuelles sur enfant, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et l'utilisation d'objets liés à l'exploitation sexuelle des enfants[24]. Voir au tableau 1 l'état d'avancement de la suite donnée aux recommandations.

Mise en œuvre de la politique d'élimination de la violence à l'égard des femmes/mise en place des réseaux d'orientation, etc.

51. La politique nationale d'élimination de la violence à l'égard des femmes découle des conclusions de l'étude sur la santé et la sécurité effectuée en 2009. Depuis l'adoption de cette politique, des mesures importantes ont été prises pour mettre en application le plan d'action stratégique y relatif. L'une des mesures stratégiques de ladite politique consiste à éliminer et à prévenir la violence à l'égard des femmes par le truchement de la sensibilisation et du plaidoyer. Plusieurs parties prenantes, dont des prestataires de services et des partenaires de développement, ont lancé des programmes de sensibilisation et de plaidoyer concernant la violence à l'égard des femmes et la violence sexiste.

52. Le tableau 4 présente la liste des parties prenantes qui, comme suite aux programmes initiaux de sensibilisation et de plaidoyer, participent à l'action visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Ces diverses parties prenantes ont entrepris de nouveaux programmes de plaidoyer extrêmement utiles à travers le pays[25]. Ces actions ont abouti à la signature, entre le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille et la Banque mondiale, d'un accord de subvention de 130 000 dollars des États-Unis devant couvrir une période trois ans. Le financement doit permettre au Gouvernement des Îles Salomon d'améliorer l'accès aux services, pour les victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence sexiste, grâce à l'organisation d'un forum de consultation destiné à recenser les lacunes et les actions prioritaires, de manière à donner aux prestataires de services les moyens de mieux assurer la prise en charge des victimes de la violence familiale et de la violence sexiste. L'ensemble des services fournis par les réseaux d'orientation sont accessibles à toutes les femmes, quelles que soient leurs capacités physiques, mentales ou émotionnelles. Le tableau 6 présente la liste des divers organismes qui mènent des programmes de sensibilisation concernant la violence à l'égard des femmes et la violence sexiste dans tout le pays.

[24] Voir http://www.lawreform.gov.sb/index.php/publications/other-reports.

[25] Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, *EVAW Capacity Stock-take, 2013*, p. 2.

Tableau 4
Activités de sensibilisation et de plaidoyer menées par des organismes au sujet de la violence à l'égard des femmes et de la violence sexiste

Stratégie	*Organisme*	*Programme*
Éliminer et prévenir la violence à l'égard des femmes grâce à la sensibilisation et au plaidoyer	Save the Children	Programmes de protection et de participation de l'enfance
	Mothers Union	Pratiques parentales positives sur la base des principes chrétiens
	Oxfam	Standing against Violence Program (Lutte contre la violence)
	Centre d'appui à la famille	Prestation de services, orientation, conseils juridiques, hébergement, sensibilisation des hommes, formation (formation des formateurs et des communautés)
	Christian Care Centre	Prestation de services, orientation, conseils juridiques, hébergement, sensibilisation et formation des hommes, plaidoyer dans les écoles, émissions hebdomadaires de radio, théâtre, formation (formation des formateurs et des communautés)
	Solomon Islands Broadcasting Corporation (SIBC)	Plaidoyer relatif à la violence à l'égard des femmes et à la violence sexiste
	One News Television	Plaidoyer relatif à la violence à l'égard des femmes et à la violence sexiste
	Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille	Coordination, gestion, plaidoyer/formation, assistance extérieure des partenaires de développement tels que la Banque mondiale, le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) et l'Agence australienne pour le

Stratégie	*Organisme*	*Programme*
		développement international (AusAID), en vue de renforcer les capacités institutionnelles
	PNUD, ONU-Femmes, FNUAP, UNICEF, OMS	Programme commun des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
	Conseil municipal d'Honiara	Plaidoyer et formation
	Vois Blong Mere	Plaidoyer et formation, Solomon Islands Development Trust (SIDT), théâtre
	Bahai, United Church Women's Fellowship (UCWF)	Plaidoyer et formation
	Police	Sensibilisation des communautés par les membres des réseaux d'orientation

Source : Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, Programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, 2013.

53. Le système d'orientation SAFENET a considérablement gagné en notoriété, particulièrement à Honiara, comme le montrent les statistiques des usagers du Centre d'appui à la famille, au tableau 5[26]. Le tableau 6 montre une augmentation des orientations chez les membres du système d'orientation de SAFENET concernant la violence sexiste, ce qui témoigne de la nécessité du système et de son efficacité[27]. Des services juridiques accessibles aux usagers sont fournis par le Bureau de l'Avocat général et, sur demande, par des avocats privés. Depuis la mise en place de la Cellule juridique du Centre d'appui à la famille, l'accès aux services juridiques a progressé, comme en témoigne l'augmentation du nombre des usagers que montre le tableau 7. Les tableaux 8 et 9 présentent les statistiques relatives aux usagers, par province et par groupe d'âge, la tendance étant à la hausse.

Tableau 5
Statistiques des usagers du Centre d'appui à la famille pour la période allant de janvier à décembre 2013 (Ville d'Honiara)

	Mois												*Année*	
Catégorie	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*	*2012*	*2013*
Violence familiale	8	11	14	8	10	13	11	21	12	12	8	7	111	135
Viol	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0	4

[26] Centre d'appui à la famille, *FSC Annual Report 2013*.
[27] Ibid.

	Mois												*Année*	
Catégorie	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*	*2012*	*2013*
Harcèlement sexuel	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Violences sur enfant (violences physiques, négligence)	6	16	7	20	5	2	3	15	8	1	4	1	63	88
Violences sexuelles sur enfant	2	1	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	10	6
Divers : séparation juridique, divorce, garde d'enfant et de droit de visite, établissement de filiation et pension alimentaire, bien matrimonial et adoption légale	16	8	7	8	12	16	17	4	23	6	10	10	129	137
Total mensuel	**32**	**36**	**28**	**39**	**29**	**34**	**31**	**40**	**43**	**19**	**22**	**18**		
Total général													**314**	**371**

Tableau 6
Orientations des usagers en interne et en externe (janvier-décembre 2013)

	Janv.	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*	*Total partiel des orientations*	
Orientations en interne													2012	2013
Cabinet d'aide juridique du Centre d'appui à la famille	18	16	16	23	8	7	12	13	11	3	5	3	135	33
Orientations en externe														
PSO	0	5	4	3	2	1	4	11	6	4	4	3	47	76
Christian Care Centre	0	1	0	1	2	2	3	1	1	0	1	2	14	11
Dispensaires	2	1	1	1	0	0	0	2	1	1	0	0	9	1
Police	4	3	2	2	3	3	0	1	1	2	0	2	23	15
Protection sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total mensuel	**24**	**10**	**7**	**7**	**7**	**6**	**7**	**15**	**9**	**7**	**5**	**7**		
Total général													**228**	**137**

Tableau 7
Statistiques des usagers de la Cellule juridique pour la période allant de janvier à décembre 2013

Catégorie	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*	*2013*	*2012*
Violence familiale	4	4	7	8	4	3	7	7	2	4	1	0	51	54
Pension alimentaire pour enfant	3	7	5	7	1	5	6	2	4	2	2	1	45	18
Soutien familial	1	1	1	2	0	1	3	1	0	0	0	0	10	12
Garde d'enfant	2	8	2	8	2	1	4	4	4	1	0	0	36	7
Bien matrimonial	1	3	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	6	7
Divorce	1	2	1	0	0	0	1	3	1	1	0	0	10	1

Catégorie	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*	*2013*	*2012*
Séparation juridique	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	5	2
Traite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Inceste	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2	1
Divers	3	1	8	2	5	1	3	0	0	0	0	1	24	1
Usagers ayant consulté plusieurs fois	15	0	0	15	0	7	4	10	12	8	10	2	83	0
Total des visites mensuelles	**30**	**27**	**24**	**44**	**12**	**19**	**30**	**29**	**23**	**17**	**13**	**4**		
Total général													**272**	**104**

Source : Statistiques du Centre d'appui à la famille.

Tableau 8
Usagers, par province

Groupes ethniques	*2011*	*2012*	*2013*
Guadalcanal	38	48	69
Malaita	103	127	144
Temotu	20	36	23
Isabel	12	17	10
Ouest	27	41	38
Choiseul	11	13	14
Makira	10	8	14
Renbel	12	11	9
Centre	6	9	32
Divers	2	2	4

Tableau 9
Catégories de groupes d'âge pour la période allant de 2011 à 2013

Catégories	*2011*	*2012*	*2013*
Groupes d'âge			
Moins de 13 ans	1	2	2
13 à 19 ans	7	9	17
20 à 29 ans	69	74	78
30 à 39 ans	104	87	111
40 à 49 ans	64	29	46
Plus de 50 ans	10	9	12

Source : Statistiques du Centre d'appui à la famille.

54. Il ressort de l'Étude sur la santé et la sécurité de la famille que 75 % des femmes victimes interrogées ont indiqué n'avoir jamais quitté leur foyer, les raisons les plus courantes étant « Je lui ai pardonné » et « Je l'aime ». Les raisons généralement avancées pour justifier le retour au foyer sont « La violence est normale/la violence n'est pas grave » et « Je lui ai pardonné ». L'étude a également identifié les entités auprès desquelles les personnes interrogées ont recherché un soutien lorsqu'elles ont subi des actes de violence de la part de partenaires intimes; ces entités se sont révélées être le plus souvent des responsables religieux[28]. Cette donnée explique pourquoi les raisons généralement avancées pour justifier la décision de rester ou de revenir dans le foyer sont le pardon et l'amour. C'est le scénario que vivent habituellement les femmes victimes au sein des communautés, la conséquence en étant que la violence est considérée comme normale et pas suffisamment grave pour justifier le départ du foyer ou le dépôt de plaintes au pénal. Ces constatations de l'étude font l'objet du tableau 10[29].

Tableau 10
Entités auprès desquelles les personnes interrogées ont recherché un soutien, telles que désignées par les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire

	Nombre	*Pourcentage*
Personnes ayant déjà sollicité une aide	297	17,9
Responsable religieux	129	7,8
Hôpital/Centre de santé	100	6,0
Police	84	5,1
Refuge/Organisation de femmes/Services sociaux	47	2,8
Conseils juridiques/tribunal	40	2,4
Responsable local	11	0,6
Divers	52	3,1

Source : MWYCFA Accounts records.

H. Traite des femmes et exploitation de la prostitution

État de l'élaboration du projet de loi sur l'immigration – en rapport avec la traite

55. Il avait initialement été envisagé d'élaborer trois textes de loi distincts qui seraient soumis, ensemble, au Parlement. Il s'agissait d'un projet de loi sur l'immigration, d'un projet de loi révisé sur les passeports et d'un projet de loi sur les réfugiés. Si le projet de loi sur l'immigration a été adopté par le Parlement en

28 Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, FHSS presentation to Cabinet Ministers, 2013.

29 Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille.

2012, les deux autres textes sont encore en cours d'élaboration. La loi sur l'immigration entrera en vigueur en 2014.

56. Par le truchement de son projet relatif au préjudice personnel, la Commission de la réforme législative examine les lois qui, actuellement, régissent les infractions et les peines prévues en matière de préjudice personnel, les problèmes que posent les textes actuels, la manière dont d'autres juridictions ont traité de ces infractions et les perspectives de réforme. Elle examine également la question de la traite des êtres humains dans la législation. On étudie en ce moment, dans le cadre d'un document préliminaire de consultation, les délits de préjudice personnel, y compris les actes de cruauté visant des enfants de moins de 15 ans. Une étude juridique a permis de compiler tous les textes consacrés à la traite, afin d'en faciliter la consultation par la police, le parquet, les agents de l'immigration et de la douane, les juristes et les organisations de la société civile. Des stages de formation ont également été organisés, à l'intention des prestataires de services juridiques, sur les protocoles de poursuite des auteurs présumés de traite d'êtres humains. Une cellule juridique a été établie au Centre d'appui à la famille pour fournir un appui aux victimes de la traite des êtres humains. Un manuel de formation concernant la traite d'êtres humains a été élaboré par la Solomon Islands Christian Association (SICA), qui a également réalisé des enquêtes sur cette question en 2013.

57. Le racolage et le fait de vivre des revenus de la prostitution constituent des délits au regard de l'article 153 (chap. 126) du Code pénal. L'article 154 dispose que les personnes qui vivent dans une maison soupçonnée d'être utilisée à des fins de prostitution ou qui fréquentent ces lieux peuvent être arrêtées. Quiconque détient, gère ou aide à gérer une maison close commet un délit aux termes de l'article 155 du Code pénal. Ces dispositions seront révisées dans le cadre du projet sur le préjudice personnel et du projet sur les délits sexuels.

58. Il est arrivé que des ressortissants étrangers soient expulsés pour des faits d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Un Comité consultatif sur la traite des personnes a été institué au sein du Ministère du commerce, de l'industrie, du travail et de l'immigration pour traiter des cas de traite d'êtres humains et pour recueillir et communiquer des informations sur cette traite. Le Comité regroupe des organes juridiques de l'État, le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille et des organisations non gouvernementales.

I. Participation à la vie politique et à la vie publique

Consultations sur les mesures temporaires spéciales

59. Une consultation nationale et deux consultations à l'échelon des communautés ont été organisées en 2013 sur les mesures temporaires appropriées et sur la représentation des femmes au sein des organes de prise de décisions. Ces consultations font partie d'une consultation nationale générale qui se poursuit actuellement. Il n'y aura pas de sièges réservés en 2014, mais 23 femmes ont fait état leur intention de se présenter aux élections générales nationales de ladite année. Ce nombre augmentera probablement.

60. La loi de 2014 sur l'intégrité des partis politiques prévoit un quota de 10 % de femmes pour tous les partis politiques déclarés. En outre, une prime de 10 000 dollars des États-Unis est octroyée aux partis dont des candidates sont élues à des

charges publiques. Le projet de Constitution fédérale prévoit également ce quota de 10 % au sein des partis politiques.

61. La coalition Women in Shared Decision Making (Participation des femmes à la prise de décisions) (WISDM) a lancé, en mai 2014, la Stratégie de préparation aux élections, destinée à soutenir les candidates. Les composantes de cette stratégie sont les suivantes : Composante 1 – Renforcement du Groupe de travail de la coalition, collecte de fonds et mise en commun des ressources; Composante 2 – Communication de l'information relative à la préparation des élections, organisation du programme de campagne et recherche de voix pour les candidates; Composante 3 – Les femmes qui désirent se présenter aux élections et la période des élections. En 2014, le Gouvernement a octroyé une enveloppe budgétaire de 400 000 dollars des États-Unis pour ce travail préparatoire et pour l'éducation civique, notamment en ce qui concerne les mesures temporaires spéciales.

Accès des femmes aux charges publiques, notamment dans le système judiciaire, y compris à l'échelon de la Cour suprême

62. L'actuel Chef de la police par intérim est une femme. Une femme a déjà occupé le poste de magistrat en chef et une autre celui de juge à la Cour suprême. Toutes les nominations se font au mérite et il n'y a aucune discrimination directe ou indirecte dans le processus de sélection. Bien qu'elle reste encore relativement faible, la représentation des femmes à des postes de haut niveau progresse.

J. Nationalité et citoyenneté

63. Au cours de ces dernières années, des amendements ont été apportés à la loi sur la citoyenneté. Toutefois, certains articles de la loi n'ont pas été amendés, notamment ceux ayant trait au consentement des conjoints en matière de demande de naturalisation et d'adoption d'enfants, et il n'est pas envisagé, pour l'immédiat, de procéder à des amendements dans ces domaines. Toutefois, la Constitution fédérale en projet prévoit la double nationalité, ce qui pourrait aider à résoudre certaines questions touchant à la problématique hommes-femmes. Le tableau 7 présente des données, ventilées par sexe, relatives au nombre de demandeurs de la nationalité des Îles Salomon et les pourcentages de conjoints étrangers (femmes et hommes) qui se sont vu octroyer la nationalité en 2009.

Tableau 7
Nombre des demandeurs, par sexe et par nationalité, qui se sont vu octroyer la nationalité, de 2000 à 2013

Année	*Nombre total des demandeurs qui ont obtenu la nationalité*	*Nationalité*	*Hommes*	*Femmes*
2000	21	Chine, Corée, Australie, Britannique, Papouasie-Nouvelle-Guinée	16	5
2001	48	Chine, Viet Nam, États-Unis, Malaisie, Philippines	35	13
2002	11	Australie, Malaisie, Philippines, Allemagne, Chine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Fidji	8	3
2003	8	Britannique, Philippines, Taiwan, Papouasie-Nouvelle-Guinée	6	2

Année	*Nombre total des demandeurs qui ont obtenu la nationalité*	*Nationalité*	*Hommes*	*Femmes*
2004	6	Chine, Philippines, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Australie, Vanuatu	5	1
2005	13	Chine, États-Unis, Kiribati, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Japon, Philippines, Taiwan, Britannique, Australie	9	4
2006	15	Philippines, Tuvalu, Chine, Britannique, Corée, Sri Lanka, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée	11	4
2007	17	Chine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Australie	13	4
2008	4	Chine	3	1
2009	6	Chine, Philippines, Fidji, Congo	4	2
2010	6	Suisse, Chine	4	2
2011	26	Philippines, Kiribati, Chine, Malaisie, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni, Fidji	16	10
2012	7	Philippines, Fidji, Tonga, Chine, Malaisie	6	1
2013	17	Chine, Philippines	11	6

Source : Statistiques du Ministère des affaires étrangères.

K. Éducation

Statistiques relatives à la scolarisation des filles et impact sur la Stratégie nationale de développement

64. Le taux d'accès des filles à l'éducation est similaire à celui des garçons, depuis l'éducation préscolaire jusqu'au premier cycle du secondaire, ce qui est très encourageant pour les Îles Salomon dans la mesure où tant les filles que les garçons reçoivent au moins un enseignement de base qui leur permet d'acquérir un certain niveau d'alphabétisation et de connaissances arithmétiques. Le tableau 8 présente cette tendance intéressante et le taux accru de la présence des filles dans le monde de l'éducation.

Tableau 8
Scolarisation des filles et des garçons à différents niveaux

	2007			*2009*			*2011*			*2013*		
	Filles	*Garçons*	*Indice de parité des sexes*	*Filles*	*Garçons*	*Indice de parité des sexes*	*Filles*	*Garçons*	*Indice de parité des sexes*	*Filles*	*Garçons*	*Indice de parité des sexes*
Éducation préscolaire – taux brut de scolarisation	46,4 %	44,5 %	1,0	45,5 %	45,4 %	1,0	47,6 %	47,8 %	1,0	43,7 %	43,8 %	1,0
Éducation primaire – taux brut de scolarisation	107,7 %	113,7 %	1,00	115,2 %	120,1 %	0,96	114,6 %	119,3 %	0,96	111,6 %	113,9 %	0,98
Premier cycle du secondaire	53,4 %	60,8 %	0,88	66,2 %	72,2 %	0,92	68,3 %	71,1 %	0,96	67,7 %	69,0 %	0,98
Deuxième cycle du secondaire	16,9 %	24,8 %	0,68	22,8 %	27,6 %	0,83	24,6 %	31,7 %	0,78	28,0 %	32,0 %	0,88

Source : Statistiques du Ministère de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines.

65. Si l'indice de parité concernant le taux brut de scolarisation, le taux net de scolarisation et les taux de scolarisation ventilés par groupe d'âge fait apparaître un taux de participation des filles supérieur à celui des garçons au niveau de l'éducation préscolaire, davantage de garçons sont actuellement scolarisés dans l'éducation préscolaire comme le montrent la proportion de filles par rapport aux garçons et le pourcentage de scolarisation des filles. Bien que l'effectif total des garçons scolarisés au primaire continue d'être plus élevé que celui des filles, si la progression totale de la scolarisation a été de 21,1 % en 2013 par rapport à 2006, le taux de scolarisation des filles a progressé de 23,8 %, contre 18,8 % pour les garçons. En 2013, tous les indices de parité des sexes relatifs aux indicateurs de participation sont favorables aux filles, à l'exception des enfants handicapés. Il en ressort que davantage de filles que de garçons fréquentent l'école, comme en témoignent l'augmentation de la proportion des filles par rapport aux garçons et celle du taux de scolarisation des filles[30].

66. Le taux net de scolarisation au premier cycle du secondaire (7e à 9e année) a progressé de 31,9 % (44,1 % pour les filles et 19,9 % pour les garçons) en 2013 par rapport à 2006 et davantage de filles que de garçons de la tranche d'âge officielle ont fréquenté les établissements scolaires entre 2006 et 2013, exception faite pour 2006 et 2008. Le taux brut de scolarisation pour toute la période à l'étude révèle qu'il n'y a pas assez de place pour accueillir toutes les tranches d'âge officielles de 13 à 15 ans pour le premier cycle du secondaire et de 16 à 19 ans pour le deuxième cycle du secondaire. Le taux brut de scolarisation au deuxième cycle du secondaire a progressé de 50,8 % en 2013 par rapport à 2006, soit une progression de 65,1 % pour les filles et de 36,5 % pour les garçons. Cette tendance s'observe également en ce qui concerne le taux net de scolarisation, qui progresse de 30,8 % (47,1 % pour les filles et 14,6 % pour les garçons). Le taux de scolarisation au premier cycle du secondaire a progressé de 59,5 % (70,8 % pour les filles et 50,5 % pour les garçons). Au deuxième cycle du secondaire, la scolarisation totale a également enregistré une

[30] Statistiques du Ministère de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines.

progression considérable de 77,5 % (97,7 % pour les filles et 64 % pour les garçons)[31].

67. La plupart des indicateurs de participation ont montré que davantage de filles que de garçons fréquentaient les établissements d'enseignement secondaire, donnée qui cadre avec l'amélioration de l'indice de parité des sexes durant la période à l'étude et avec la proportion des filles par rapport aux garçons et à la totalité des effectifs scolarisés. La faiblesse du taux net de scolarisation au premier et au deuxième cycles du secondaire indique que de nombreux élèves dont l'âge ne correspond pas à ces niveaux d'enseignement, notamment des élèves plus âgés que la normale, sont inscrits à ces niveaux d'enseignement. Les taux de scolarisation du groupe d'âge de 16 à 19 ans illustrent bien ce problème de dépassement de l'âge normal de la scolarité[32].

68. Une Politique d'éducation ouverte à tous, comportant un volet consacré aux enfants handicapés, a été mise en place. Le Centre national d'appui à l'apprentissage et à la recherche (National Learning and Research Support Centre) mène des études sur les besoins des enfants handicapés. L'examen de la loi de 1978 sur l'éducation portera notamment sur l'intégration scolaire des enfants handicapés.

Intégration du souci de l'égalité des sexes dans les programmes d'études

69. Le Ministère de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines s'emploie à instaurer l'égalité des sexes en matière d'éducation, de manière à ce que l'ensemble du système éducatif, y compris les programmes d'études, intègrent le souci de l'égalité des sexes.

70. Le projet de loi sur la protection de la famille fait obligation à l'État et aux organisations de la société civile d'adopter des mesures préventives, dont des programmes de sensibilisation, d'information et de formation portant sur les droits de l'homme, le souci de l'égalité des sexes et les causes et les conséquences de la violence familiale. Il s'agit là de mesures à long terme. Un accent particulier a été mis sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes dans les programmes d'études à tous les niveaux et aussi sur la promotion de la recherche et de la collecte de données sur les causes, les conséquences et la fréquence des actes de violence, notamment ceux visant les femmes et les enfants.

71. Parmi les critères retenus pour l'attribution des bourses d'études figurent le sexe des candidats et l'orientation des filles vers des filières non conventionnelles pour les femmes. Les filles sont sélectionnées même lorsque leurs résultats sont inférieurs à ceux des garçons, et ce, pour les encourager. Toutefois, ces critères devront s'inscrire dans les politiques et dans des pratiques équitables.

[31] Ibid.
[32] Ibid.

L. Emploi

Mesures relatives au congé payé de maternité, licenciement pour cause de grossesse, etc.

72. La loi sur la fonction publique prévoit, pour les femmes fonctionnaires, un congé payé de maternité à raison de six semaines avant l'accouchement et six semaines postérieurement à celui-ci, et ce, pour le bien-être de l'enfant. Toutefois, prenant en compte le fait que les deux parents assument la responsabilité des soins à prodiguer à l'enfant, la loi de 2013/2014 portant modification de la loi sur la fonction publique prévoit un congé payé de paternité[33]. Certaines entreprises publiques ou privées octroient également le congé de maternité mais pas le congé de paternité.

73. Le Gouvernement étudie des politiques et une législation destinées à garantir l'égalité des chances en matière d'emploi pour les femmes et les hommes. L'article 43 [al. 5 b) et c)] du projet de Constitution fédérale garantit l'octroi de congés de maternité payés et le droit de ne pas être licencié durant la grossesse ou le congé de maternité. Les dispositions des alinéas 6 a) et b) de l'article 43 garantissent aussi l'octroi de congés de paternité et le droit de ne pas être licencié durant ces congés. Il en résulte que chaque travailleur des secteurs public et privé se verra garantir le droit à un congé de maternité ou de paternité et le droit à ne pas être licencié durant ces congés.

Mécanismes de coopération technique avec les organisations internationales, telles que l'Organisation internationale du Travail, dans le domaine de l'emploi

74. Les Îles Salomon sont membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et bénéficie des programmes et de l'assistance technique de l'organisation. Le Ministère des affaires étrangères des Îles Salomon et le Ministère responsable des questions relatives au travail supervisent le partenariat pour le développement avec l'OIT. Par le biais du Ministère du commerce, de l'industrie, du travail et de l'immigration, le Programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT s'occupe de la protection sociale et de la protection de l'enfance, notamment compte tenu du problème de l'exploitation commerciale et sexuelle des enfants. Par ailleurs, l'OIT élabore un projet quinquennal sur la protection sociale consacré aux Îles Salomon et à Vanuatu.

75. Les Îles Salomon sont également parties à l'accord du Forum des Îles du Pacifique sur les programmes de travail saisonnier en Australie et en Nouvelle-Zélande. À ce jour, de nombreuses femmes ont participé à ces programmes qui ont bénéficié à leur famille. L'on raconte ainsi qu'une femme a construit quatre maisons d'habitation et acheté trois véhicules grâce aux revenus qu'elle a obtenus en Nouvelle-Zélande, en 2012, dans le cadre du programme saisonnier[34].

Stratégie de gestion des ressources humaines de la fonction publique

76. L'institut d'administration publique [Institute of Public Administration Management (IPAM)] a inscrit, depuis 2012, la question de l'égalité des sexes dans

[33] Ministère de la fonction publique, *Public Service Amendment Act, 2013*.
[34] Woman's story telling with SINCW.

ses modules de formation. Ainsi, toutes les formations dispensées par l'Institut aux différents groupes de fonctionnaires comprennent la sensibilisation à la question de l'égalité des sexes et la prise en compte future de cette préoccupation dans les lieux de travail de ces fonctionnaires. Les contrats d'objectifs des secrétaires généraux des ministères ont comporté, pour la première fois dans l'histoire de la fonction publique des Îles Salomon, l'intégration du souci de l'égalité des sexes en tant qu'objectif clef. Il a ainsi été demandé à tous les ministères de mettre en place des centres de coordination pour la question de l'égalité des sexes, afin de garantir l'intégration du souci de l'égalité des sexes dans les différents secteurs du développement. De son côté, la Stratégie de gestion des ressources humaines incorpore les indicateurs de résultats suivants : la mise en place, dans le plan institutionnel de chaque ministère, d'une stratégie d'intégration du souci de l'égalité des sexes; la mise en place d'une politique et de procédures de recrutement; l'instauration d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis du harcèlement sexuel, chaque ministère étant invité à faire figurer la question de l'égalité des sexes dans ses rapports mensuels et annuels[35]. Une évaluation préliminaire des résultats des secrétaires généraux des ministères, entreprise au début de 2014, a montré que la plupart des ministères obtenaient de bons résultats. Tous les ministères ont mis en place des centres de coordination pour la question de l'égalité des sexes, tandis que certains ont conçu des stratégies d'intégration du souci de l'égalité des sexes et commencent à élaborer des textes de loi et des politiques.

M. Santé

Plan stratégique national de santé

77. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique national de santé 2011-2015, axé sur l'amélioration des services de santé dans tout le pays, le Ministère de la santé et des services médicaux a élaboré, avec l'assistance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), un rapport statistique qui constitue une première. Début 2013, il a également établi un Rapport sur les indicateurs clefs, qui peut être considéré comme un complément du rapport statistique. Alors que le Rapport sur les indicateurs clefs fournit essentiellement des comparaisons d'indicateurs à l'échelle du pays, le rapport statistique fournit des informations plus détaillées, qui s'étendent aux niveaux des provinces et des centres. Le Rapport sur les indicateurs clefs peut ainsi être utilisé comme un outil de suivi au niveau des directions, tandis que le rapport statistique peut être utilisé pour prendre des décisions à l'échelon provincial ou à celui des centres, aux fins de la prestation des services.

78. La première édition du rapport statistique du Ministère de la santé et des services médicaux, qui a été établie à l'aide du système d'information sanitaire DHIS2, avec l'appui de l'OMS, traite des sept domaines suivants :

1. La santé maternelle : les visites prénatales, le nombre des naissances et les accouchements sous surveillance;
2. L'infection aiguë des voies respiratoires;
3. L'état nutritionnel des enfants;

[35] MPS, *PSs' Performance Agreement Indicators, 2013*.

4. La vaccination : hépatite B1, BCG, rougeole, vaccin pentavalent et poliomyélite;

5. Mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans;

6. Maladies non contagieuses : asthme et infection respiratoire chronique, diabète, cardiopathie et hypertension;

7. Activités de vulgarisation et de supervision : activités relatives à la santé dans des antennes médicales, des établissements d'enseignement et des villages; sensibilisation aux questions de santé et visites de supervision.

79. Des mesures ont été prises pour répondre aux besoins en services de santé en matière de sexualité et de procréation et en planification familiale. Il s'agit notamment d'élaborer des directives sur la santé en matière de procréation à l'intention du personnel infirmier et des agents sanitaires : ces directives sont actuellement élaborées par la Cellule de la santé de l'enfant et de la santé en matière de procréation, au sein du Ministère de la santé et des services médicaux. Des formations continuent d'être dispensées dans les domaines des soins de santé maternelle, notamment de la planification familiale, des soins obstétriques d'urgence et des soins aux nouveau-nés, à l'intention du personnel infirmier à la fois à Honiara et dans les provinces. Des matériaux d'information et d'éducation ont aussi été élaborés et distribués dans les centres de santé, à Honiara et dans les provinces. Des visites de supervision sont organisées dans tout le pays.

80. En collaboration avec le Ministère de l'éducation, des activités de sensibilisation destinées à réduire l'incidence des grossesses chez les filles se déroulent dans le cadre du programme d'éducation sur la vie familiale. L'hygiène sexuelle et la santé en matière de procréation sont désormais des matières obligatoires dans les écoles primaires et secondaires (niveaux 4 à 9). Les informations et les services relatifs à la santé en matière de procréation et à la planification familiale sont disponibles et accessibles à la Solomon Islands Planned Parenthood Association, Honiara, tandis qu'au niveau provincial les programmes de sensibilisation sont proposés dans les dispensaires (lorsqu'il n'existe pas de centres spécifiques pour les jeunes), où l'on peut accéder aux matériaux et aux services. Des centres spéciaux dénommés « Centres de jeunes », qui sont rattachés à des hôpitaux, ont été créés uniquement à Temotu et dans les provinces de l'ouest.

81. Comme il est signalé dans le Rapport sur les indicateurs clefs, les accouchements qui n'ont pas lieu en présence d'un agent de santé qualifié constituent des indicateurs indirects de la mortalité maternelle et relèvent bien de l'objectif 5 du Millénaire qui a trait à l'amélioration de la santé maternelle. La figure 2 montre que le pourcentage des accouchements qui ont lieu en présence d'un personnel de santé qualifié n'est pas uniforme à l'échelle du pays. Si, en général, à Honiara presque tous les accouchements ont lieu en présence d'un personnel de santé qualifié du fait de la présence de l'hôpital central national, la situation varie considérablement au niveau provincial. Le tableau 1 montre le nombre d'accouchements qui se produisent en dehors des centres de santé (accouchements avant l'arrivée au centre ou accouchement au village) et qui ne peuvent pas avoir eu lieu en présence d'un agent de santé qualifié. Si l'on peut estimer que la figure 2 donne une fausse idée de la prestation des services de santé en raison de la taille de la population, le tableau 1 montre aussi que le nombre d'accouchements qui ont lieu en dehors des centres de santé demeure élevé dans des zones telles que Malaita,

Guadalcanal et les Îles centrales, par rapport au nombre total des accouchements qui y ont lieu dans des centres de santé. L'annexe 1 présente des tableaux détaillés similaires au tableau 1, qui font apparaître les disparités jusqu' au niveau des centres.

82. Dans les domaines de la santé maternelle et de la santé de l'enfant, le Plan stratégique national de santé fait apparaître une réduction de la mortalité, due à des causes néonatales, notamment l'amélioration des programmes de maternité et des services proposés par le Ministère de la santé et des services médicaux, l'amélioration notable des soins pédiatriques et l'accent mis sur la gestion intégrée du traitement des maladies de l'enfant[36]. À cet égard, le tableau 10 montre que les Îles Salomon ont atteint l'objectif 5 du Millénaire, tel qu'inscrit dans le Plan stratégique national de santé pour la période 2011-2015.

Tableau 9
Récapitulatif des données relatives à la santé maternelle dans les Îles Salomon en 2012

Îles Salomon	*1re visite Soins prénatals*	*Accouchements avant l'arrivée au centre de santé*	*Accouchements dans les centres de santé*	*Accouchements au village*	*Naissances vivantes*	*Accouchements en l'absence d'un personnel de santé qualifié*
	15 307	388	12 366	1 308	13 742	12,1

Source : Ministère de la santé et des services médicaux, *MHMS 2012 Statistics Report*, p. 10.

83. Le Plan stratégique national de santé pour la période 2011-2015 présente les stratégies prioritaires pour les Îles Salomon. Le tableau 10 présente les stratégies relatives aux femmes.

Tableau 10
Stratégies nationales de santé/Activités/Indicateurs et ressources

Stratégie	*Objectifs*	*Activités*	*Indicateurs*	*Ressources*
Le secteur de la santé et les secteurs connexes amélioreront la santé des différentes catégories de la population, notamment les femmes et les jeunes.				
Mettre en œuvre un meilleur programme élargi de vaccination	Améliorer la couverture du programme élargi de vaccination	Révision de la liste de contrôle; suivi des vérifications automatiques d'état par le Coordonnateur du programme élargi de vaccination; mise à jour annuelle de l'inventaire de la chaîne du froid; amélioration et	À l'échéance de 2015, la couverture moyenne de toutes les vaccinations devra se situer autour de 90 % (objectif 4.3 du Millénaire). À l'échéance de 2014, la couverture moyenne de toutes	8,8 million de dollars des Îles Salomon ou 1,5 % du budget total, devant passer à 2,5 %

[36] Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, *Report Solomon Islands National Review*, Beijing+20 10 years review, 2014.

Stratégie	*Objectifs*	*Activités*	*Indicateurs*	*Ressources*
		contrôle de la gestion des stocks au niveau provincial et au niveau des vérifications automatiques d'état	les vaccinations devra se situer au-dessus de 90 % en général et au-dessus de 80 % pour les provinces les moins performantes.	
Améliorer la santé en matière de procréation	Fournir des services élargis de planification familiale et d'autres services, notamment aux adolescents	Acquérir et livrer des contraceptifs et d'autres produits; former le personnel en matière d'orientation; assurer le suivi des usagers; élargir les services de soins obstétricaux essentiels	Augmentation de 20 % des capacités de réanimation cardio-pulmonaire à l'échéance de 2015; Réduction de 75 % de la mortalité maternelle entre 1990 et 2015 (dernier chiffre connu : 100/100 000 en 2009). L'objectif 5.1 du Millénaire est déjà atteint. Augmentation du pourcentage d'accouchements qui ont lieu en présence d'un personnel de santé qualifié de 86 % en 2009 à 92 % en 2015 (objectif 5.2 du Millénaire)	17 millions de dollars des Îles Salomon ou 3 % du budget, devant passer à 4 % à l'échéance de 2015 (y compris la composante de la nutrition de la mère et de l'enfant)
Améliorer la prévention de la violence familiale, ainsi que l'application de la loi et la protection dans ce domaine	Réduire la violence familiale et renforcer la protection de l'enfance	Actualiser les protocoles et former le personnel; œuvrer de concert avec la justice pour corriger les pratiques	Les agents de la protection sociale, la police et les agents sanitaires suivent les procédures opérationnelles dans plus de 90 % des cas, assurant ainsi un traitement rapide et professionnel des cas de protection de l'enfance.	

Source : Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et de la famille, *Report Solomon Islands National Review*, Beijing+20 10 years review, 2014.

Avortement

84. Les dispositions relatives à l'avortement demeurent inchangées dans le Code pénal (art. 157) :

> *Quiconque, dans le but de faire avorter une femme, qu'elle soit enceinte ou non, lui administre illégalement ou lui fait prendre un poison ou un autre produit nocif, ou a recours à la force ou à tout autre moyen, sera déclaré coupable d'un crime et passible d'une peine d'emprisonnement à vie.*

Le fait d'avorter ou de causer illégalement un avortement constitue un délit au regard du Code pénal et est passible d'une peine maximale d'emprisonnement à vie[37]. Il y a délit lorsqu'une femme enceinte se fait avorter ou lorsqu'un tiers fait subir un avortement à une femme enceinte. Le délit peut être commis par l'administration d'un produit ou par usage de la force. Un avortement qui fait appel à une intervention chirurgicale peut être légalement pratiqué pour sauver la vie de la femme[38]. La question à étudier est la suivante : le Code pénal devrait-t-il déterminer quand un avortement peut être pratiqué pour éviter un préjudice ou un risque de préjudice à la santé physique ou mentale d'une femme ou d'une fille?

85. Dans la mesure où l'avortement est l'une des infractions inscrites dans le projet relatif au préjudice personnel qui est en cours de rédaction et fera l'objet de consultations, l'une des formules de modification de la loi actuelle régissant le délit de l'avortement consisterait à amender le Code pénal de manière à ce qu'il précise dans quelles circonstances un avortement peut être légalement pratiqué. À ce jour, il ne s'est produit aucun cas où une femme ou une fille a été jugée coupable et condamnée à une peine d'emprisonnement à vie pour avortement.

Éducation en matière de santé et surveillance médicale

86. Les activités d'éducation en matière de santé prennent notamment la forme d'interventions dans des antennes médicales, de réunions dans des villages ou de visites dans des établissements d'enseignement. Les activités de surveillance médicale consistent en des visites de supervision et en des activités de sensibilisation aux questions de santé. La figure 8 montre qu'il existe de grandes différences au sein de toutes les provinces en ce qui concerne ces activités. Elle montre aussi que les activités de surveillance sont moins nombreuses que les activités d'éducation. Il en est ainsi à l'échelle nationale comme au sein des provinces. Les visites susmentionnées permettent d'assurer un suivi auprès de personnes extérieures aux centres de santé, qui jouent un rôle important dans la mesure où elles peuvent avoir un impact direct sur la santé d'une communauté[39].

---

[37] Commission de la réforme législative, Penal Code s.157-158.
[38] Commission de la réforme législative, Penal Code s.234.
[39] Ministère de la santé et des services médicaux, *MHMS 2012 Statistics Report*.

Figure 8
Activités d'éducation en matière de santé et de surveillance médicale pour 1 000 habitants, par province

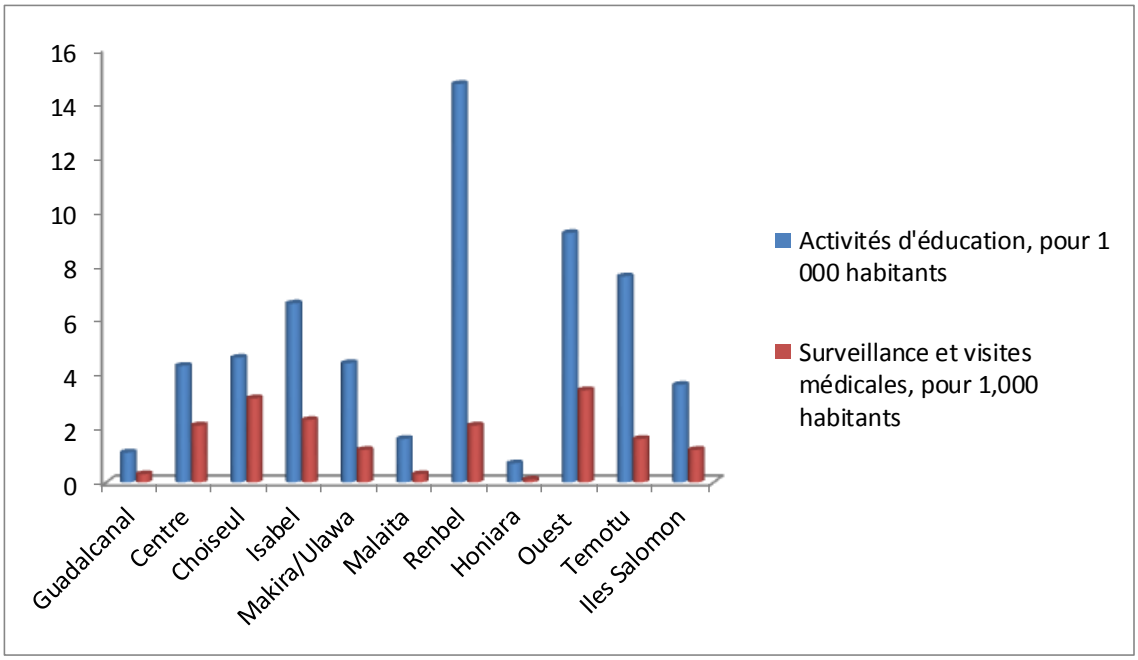

N. Femmes rurales

Programme de développement rural

87. Le Programme de développement rural bénéficie à une population totale de 259 993 habitants, dont 92 164 femmes. Les femmes représentent 35,45 % de la population bénéficiaire mais seulement 17,9 % de la population totale. Ces chiffres doivent être revus puisque, d'après le recensement de 2009, le rapport est de 1 femme pour 1 homme. Il importe également de relever que, dans la mesure où les projets du Programme de développement rural bénéficient à l'ensemble d'un village ou d'une communauté, les femmes, les enfants et les jeunes sont toujours bénéficiaires et participent souvent très activement à la mise en œuvre. En effet, le Programme de développement rural a toujours veillé à ce que les femmes soient incluses dans les comités d'auxiliaires au niveau de la province, du quartier ou de la communauté. Le Programme de développement couvre tout le pays et en est actuellement à sa troisième phase (composante 3).

88. Bien qu'il n'existe pas d'obstacle juridique officiel à l'accès des femmes à la propriété foncière ou autre, les possibilités s'ouvrent davantage aux hommes qui sont souvent ceux obtiennent rapidement les informations les plus intéressantes sur ces possibilités.

Accès des femmes à la propriété foncière et autre

89. L'examen du Code pénal des Îles Salomon concerne en partie les infractions contre la propriété (chap. 26). Le document de réflexion relatif à la question examine aussi la propriété partagée des biens en rapport avec la responsabilité des conjoints. La loi en vigueur illustre la conception traditionnelle de la relation maritale, selon laquelle, soit tous les biens sont la propriété du mari, soit ils sont partagés entre les deux conjoints et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un vol par l'un ou l'autre conjoint. Cependant, la réalité actuelle est qu'un conjoint peut posséder de plein droit un bien, indépendamment de la relation et de l'autre conjoint. Les trois questions suivantes ont été formulées aux fins des consultations :

1) Les Îles Salomon souhaitent-elles exclure les dispositions qui limitent l'application de la notion de vol dans la relation entre conjoints? L'exclusion de ces dispositions signifierait que le délit de vol s'appliquerait aux vols de biens entre conjoints et entre personnes qui entretenaient une relation de fait au moment du vol.

2) Les Îles Salomon souhaitent-elles inclure dans le Code pénal une disposition qui précise qu'un conjoint peut être tenu pénalement responsable de tout acte de vol concernant les biens de l'autre conjoint?

3) Les Îles Salomon souhaitent-elles inclure dans le Code pénal une disposition qui précise que la propriété collective d'un bien n'exclut pas la possibilité du vol?

Les résultats de ces consultations ne sont pas encore définitifs. Ils seront pris en compte pour la révision des textes de loi et des politiques dans ce domaine.

90. Voir : Examen des infractions contre la propriété visées par le Code pénal des Îles Salomon – chapitre 4 : Usage illégal et autres infractions liés au vol. Voir aussi les lois sur la propriété partagée des biens et la responsabilité des conjoints durant et après le mariage[40].

O. Mariage et relations familiales

91. La loi sur le divorce est applicable aux non-ressortissants et aux nationaux, comme déterminé dans l'affaire *Goodhew* c. *Goodhew*[41]. Dans la pratique judiciaire actuelle, les parties peuvent citer l'échec du mariage mais doivent présenter un motif pour le divorce ou la séparation. Il s'agit d'un changement important par rapport au principe de la simple faute. Actuellement, aucun obstacle juridique n'empêche les femmes d'obtenir des conseils juridiques pour demander le divorce dans les conditions stipulées par la loi.

92. Des textes ont été élaborés en vue de la mise en place d'un cadre d'examen des lois relatives à la famille, mais ils n'ont pas encore été mis en application dans la mesure où la priorité est actuellement accordée à l'examen du Code pénal des Îles Salomon.

Le projet de Constitution fédérale dispose, en son article 43 2), que les femmes et les hommes jouissent de droits égaux au regard de la propriété, de l'occupation et de l'utilisation des terres. Toutefois, ces questions sont également soumises au droit coutumier, qui régit aussi les droits égaux dont jouissent les femmes et les hommes en matière d'héritage, d'accès à la propriété et de gestion des biens.

[40] Voir *Review of the Solomon Islands Penal Code Property Offence* – chap. 4.

[41] MJLS, affaire *Goodhew* c. *Goodhew*.